CBD

UNEP

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/1/Add.1/Rev.1
17 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Onzième réunion
Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ

INTRODUCTION

1. Grâce à l'invitation du gouvernement de l'Inde, dont s'est réjouie la Conférence des Parties dans sa décision X/46, la onzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu au Centre international des congrès à Hyderabad, dans l'état d'Andhra Pradesh en Inde, du 8 au 19 octobre 2012.

2. Lors de sa réunion à Montréal, le 5 novembre 2011, le Bureau a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/CBD/COP/11/1). Le présent ordre du jour provisoire annoté a été élaboré et diffusé par le Secrétaire exécutif en novembre 2011, en tenant compte des commentaires émis par les membres du Bureau. La présente révision a été effectuée à la lumière des conclusions des réunions tenues en 2012 et des autres travaux intersessions menés conformément auc décisions de la Conférence des Parties et aux recommandations des organes susbidiaires.

3. L'ordre du jour provisoire et les présentes annotations ont été élaborés conformément aux points recensés aux fins d'examen par la onzième réunion de la Conférence des Parties tels qu'ils figurent dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties adopté en vertu de la décision X/9.

4. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a informé les Nations Unies, ses agences spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les États non Parties à la Convention de la tenue de cette réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs.

5. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a informé les organes et les agences, gouvernementaux et non gouvernementaux, compétents dans les domaines liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui avaient fait connaître au Secrétariat leur désir d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs. La liste de ces organes sera mise à la disposition des Parties à titre d'information.

6. La onzième réunion de la Conférence des Parties comprendra une réunion ministérielle de haut niveau organisée par le pays hôte en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. La réunion de haut niveau se déroulera du 17 au 19 octobre 2012 au Centre international des congrès de Hyderabad. Cette réunion de haut niveau devrait être ouverte par le ministre de l'environnement de l'Inde, et d'autres hauts fonctionnaires s'adresseront aussi à la réunion. Un sommet sur les villes et la diversité biologique liée à une réunion des gouvernements infranationaux aura lieu en même temps que la réunion de la Conférence des Parties, les 15 et 16 octobre 2012.

/…

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

7. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire exécutif préparera une compilation des divers éléments des projets de décisions proposés lors des réunions intersessions ou élaborés par le Secrétaire exécutif aux fins d'examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2).

8. La onzième réunion de la Conférence des Parties sera précédée des réunions préparatoires régionales de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendront le 4 octobre 2012.

9. L'inscription des participants débutera sur les lieux de la réunion le jeudi 4 octobre 2012 à 9 heures. On trouvera de plus amples renseignements sur les aspects logistiques de la réunion dans le document intitulé « Information pour les participants » à l'adresse http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-11/other/cop-11-info-note-en.pdf.

POINT I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1.1. Ouverture de la réunion

10. La réunion sera ouverte le lundi 8 octobre 2012 à 10 heures, par le président de la dixième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant.

11. Au cours de la séance d'ouverture, la Conférence entendra des discours de bienvenue des représentants du gouvernement de l'Inde, de l'état d'Andhra Pradesh et des autorités locales de la ville hôte.

12. Le Secrétaire exécutif s'adressera à la réunion et présentera les principaux points dont sera saisie la Conférence des Parties.

1.2 Election du Bureau

Election du président

13. Au cours de la séance d'ouverture, le président de la dixième réunion de la Conférence des Parties devrait demander l'élection d'un représentant du pays hôte au poste de président de la onzième réunion. Le mandat du président débutera immédiatement après son élection à la onzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin lors de l'élection de son successeur à la douzième réunion.

Election des autres membres du Bureau

14. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (adopté dans la décision I/1 et amendé dans la décision V/20), outre le président, dix vice-présidents, dont un agira en qualité de rapporteur, doivent être élus parmi les délégués des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents débutera à la clôture de la onzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la douzième réunion. Rappelons qu'à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a élu dix vice-présidents représentant les pays suivants pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la onzième réunion : Argentine, Belgique, Géorgie, Grenade, Maroc, Namibie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Serbie et République arabe syrienne. Les groupes régionaux sont fortement invités à proposer leurs candidats à l'ouverture de la réunion afin que les membres du Bureau nouvellement élus puissent assister aux réunions du Bureau qui se dérouleront au cours de la présente réunion de la Conférence, à titre d'observateurs, et assurer une transition fluide des membres du Bureau sortants et leurs successeurs.

Election du Bureau des organes subsidiaires et d'autres réunion

15. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties, tandis que les autres membres du Bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. Par conséquent, la présente réunion devra élire à cette réunion le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour un mandat qui durera jusqu'à la fin de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Les anciens présidents élus de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques provenaient des groupes régionaux suivants : première réunion : Afrique; deuxième réunion : Europe occidentale et autres Etats; troisième et quatrième réunions : Asie et Pacifique;

cinquième et sixième réunions : Amérique latine et Caraïbes; septième et huitième réunions : groupe de l'Europe centrale et orientale; neuvième et dixième réunions : Afrique; onzième et douzième réunions : Europe occidentale et autres Etats; treizième réunion : Asie et Pacifique; quatorzième réunion : Amérique latine et Caraïbes ; quinzième et seizième réunions : Europe centrale et orientale.

1.3. Adoption de l'ordre du jour

16. L'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/11/1) a été adopté par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été préparé par le Secrétaire exécutif conformément à l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, sous la direction du Bureau et en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, qui figure dans la décision X/9, et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

1.4. Organisation des travaux

17. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait souhaiter constituer deux groupes de travail. Un calendrier provisoire des travaux et la répartition des tâches entre la plénière et les deux groupes de travail sont fournis à l'annexe II. Si la Conférence des Parties constitue ces deux groupes de travail, elle devra également élire un président pour chacun d'eux.

18. La plénière pourrait aussi constituer un groupe de contact sur le budget chargé d'aborder le point 14 à l'ordre du jour sur l'administration de la Convention et le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2014.

19. Les deux groupes de travail bénéficieront de services d'interprétation pendant les séances de la matinée et de l'après-midi.

1.5 Vérification des pouvoirs des représentants à la onzième réunion de la Conférence des Parties

20. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que :

> « Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

21. L'article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

22. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, le Secrétaire exécutif a distribué aux correspondants nationaux un exemple des pouvoirs, joint à la lettre d'invitation à la réunion (voir la notification 2011-164 datée du 7 septembre 2011) envoyée à tous les correspondants nationaux ainsi qu'aux missions et aux ambassades à New York, Nairobi et Genève).

23. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

1.6. Questions en suspens

24. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté par la décision I/1 le règlement intérieur de ses réunions, à l'exception toutefois du paragraphe 1 de l'article 40 qui concerne les décisions sur les questions de fond. Les réunions ultérieures ont examiné cette question laissée en suspens, sans y apporter de réponse concluante. A la troisième réunion, un accord a été trouvé sur une partie seulement du texte entre crochets.

25. Dans la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement renferment une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

26. Vu que cette question n'est pas susceptible d'être résolue à la onzième réunion de la Conférence des Parties, il a été suggéré que son examen soit reporté à une future réunion.

1.7. Rapports des réunions intersessions des organes subsidiaires et des réunions régionales préparatoires

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le président informera la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires tenues pendant la période intersessions et de leurs rapports, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Ces rapports comprennent notamment :

a) Les première et deuxième réunions du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (UNEP/CBD/COP/11/5 et 6);

b) La septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/11/7);

c) Les quinzième et seizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/2 et 3);

d) La quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4).

28. Les groupes régionaux pourraient souhaiter faire rapport à la Conférence des Parties sur les résultats des réunions préparatoires qui auront lieu immédiatement avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILLISATION, ET DÉVELOPPEMENTS CONNEXES

29. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties adopté en vertu de la décision X/9, la Conférence des Parties examinera l'état d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et son application.

30. Parce que le Protocole de Nagoya n'est pas encore entré en vigueur, la onzième réunion de la Conférence des Parties sera saisie des rapports des première et deuxième réunions du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (CIPN) (UNEP/CBD/COP/11/15 et 6), ainsi que d'un rapport intérimaire sur le Protocole (UNEP/CBD/COP/11/11). A la lumière des recommandations du Comité intergouvernemental, la Conférence des Parties devra, à ce point à l'ordre du jour, étudier la marche à suivre, notamment si des activités intersessions et une troisième réunion du CIPN sont nécessaires avant la douzième réunion des Parties à la Convention et la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Les recommandations additionnelles du CIPN sur lesquelles la onzième réunion de la Conférence des Parties se penchera ont trait aux initiatives de renforcement des capacités et de développement des capacités, ainsi qu'aux activités de sensibilisation en appui à la ratification, l'entrée en vigueur hâtive et l'application du Protocole de Nagoya, et au mécanisme de centre

d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Les autres recommandations portent sur les orientations au mécanisme de financement (pour examen au point 4.3 de l'ordre du jour) et la mobilisation de ressources en vue de l'application du Protocole de Nagoya (pour examen du point 4.1 de l'ordre du jour). La Conférence des Parties n'abordera pas les autres questions actuellement à l'étude par le CIPN.

31. Au regard des informations diffusées par le Secrétaire exécutif concernant les démarches entreprises pour ratifier et assurer l'application du Protocole de Nagoya ((UNEP/CBD/COP/11/INF/ 23), les Parties seront invitées à partager leurs informations, leur expérience et les difficultés rencontrées concernant les mesures prises pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya, afin de surmonter les obstacles et de trouver des approches constructives de mise en œuvre.

32. Conformément à la demande faite au paragraphe 5 de la recommandation 2/8, une vue d'ensemble de l'état des questions présentées au Comité intergouvernemental pour examen selon le plan de travail établi dans l'annexe II de la décision X/1 est offerte dans un document informatif (UNEP/CBD/COP/11/INF/24).

POINT 3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 ET PROGRÈS ACCOMPLIS VERS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

33. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi, exhorté les Parties à prendre des mesures pour l'appliquer (paragraphe 3 de la décision X/2) et décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique, partageront les données d'expérience présentant un intérêt pour l'application de la Convention, et fourniront des orientations sur les moyens de surmonter les difficultés rencontrées (paragraphe 14 de la décision X/2).

3.1. Examen des progrès de la mise en œuvre, notamment la création d'objectifs nationaux et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

34. Au paragraphe 3 de sa décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres Gouvernements à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et notamment, à :

a) Permettre une participation à tous les niveaux ;

b) Elaborer des objectifs nationaux et régionaux afin de contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs mondiaux ;

c) Examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

d) Utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme instruments efficaces pour intégrer les objectifs relatifs à la diversité biologique dans les politiques et stratégies nationales de développement et les processus de planification;

35. Au paragraphe 17 b) de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une analyse/synthèse sur les mesures prises aux niveaux national et régional, y compris des objectifs établis conformément au Plan stratégique, afin que le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et la Conférence des Parties puissent évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux.

36. Le Groupe de travail sur l'examen de l'application, à sa quatrième session, a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de l'urgence de réaliser des progrès supplémentaires. Rappelant le rôle de la Conférence des Parties d'assurer l'examen de la Convention, le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des Parties se penche sur l'actualisation de cet examen à la lumière de l'information dont elle disposera à sa onzième réunion et émette les orientations nécessaires. Par conséquent, le Groupe de travail a invité les Parties à

remettre un rapport sur leurs plans et leurs progrès relatifs à la révision et/ou l'actualisation de leur stratégie et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et l'établissement d'objectifs nationaux, avant le 30 juin 2012, de préférence, afin que cette information puisse être mise à la disposition de la onzième réunion de la Conférence des Parties, et a prié le Secrétaire exécutif de compiler l'information pertinente et de la mettre à disposition de la Conférence des Parties aux fins d'examen à sa onzième réunion. Ainsi, le Conférence des Parties sera saisie de l'analyse/synthèse actualisée (UNEP/CBD/COP/11/12) pour l'examen de ce point à l'ordre du jour.

37. Au titre de ce point à l'ordre du jour, la Conférence des Parties, conformément à son programme de travail pluriannuel (paragraphe a) de la décision X/9) examinera les progrès réalisés par les Parties dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ses buts correspondants et les objectifs d'Aichi, notamment l'expérience acquise dans l'établissement ou l'adaptation d'objectifs nationaux et la mise à jour correspondante des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tenant compte de la recommandation IV/1 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4) et des informations supplémentaires fournies dans l'analyse/synthèse mentionnée ci-dessus (UNEP/CBD/COP/11/12).

3.2 Examen des progrès réalisés dans la fourniture d'un appui aux Parties en matière de renforcement des capacités, dans l'avancement de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation du public, la consolidation du mécanisme d'échange, le transfert de technologie et la coopération

38. Au paragraphe 6 de la décision X/2 adoptée à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a souligné la nécessité d'entreprendre des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances afin d'appuyer les pays et les communautés autochtones et locales dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et décidé, dans son programme de travail pluriannuel (décision X/9), d'examiner les progrès accomplis en termes de soutien apporté aux Parties dans le cadre de l'application de la Convention et du Plan stratégique, y compris, entre autres, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, l'engagement des parties prenantes, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et le renforcement du Centre d'échange.

39. En outre, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de promouvoir et faciliter, en partenariat avec les organisations internationales compétentes, des activités pour renforcer les capacités de mise en œuvre du Plan stratégique et de mettre au point, aux fins d'examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, des options pour renforcer davantage l'application de la Convention, notamment en développant davantage les programmes de renforcement des capacités, les partenariats et les synergies entre les conventions et les autres processus internationaux (paragraphes 17 a) et c) de la décision X/2). Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif élaborée en réponse à cette demande (UNEP/CBD/COP/11/13).

Soutien apporté aux parties en matière de renforcement des capacités dans le cadre d'ateliers régionaux et sous-régionaux

40. Conformément au paragraphe 17 a) de la décision X/2 et à d'autres décisions pertinentes, le Secrétaire exécutif a convoqué une série d'ateliers sur le renforcement des capacités grâce au généreux appui financier du gouvernement du Japon (« le Fonds du Japon pour la biodiversité ») et d'autres partenaires.

Renforcement de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public

41. Dans la décision X/18, la Conférence des Parties a invité les Parties à accroître les activités visant à renforcer les capacités de communication, éducation et sensibilisation du public en mettant l'accent sur la fourniture d'un appui à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et à l'activité prioritaire 1 du Plan d'action, et de faire part de ces activités au Secrétaire exécutif. Elle a invité également les Parties, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à

employer les indicateurs et les orientations pour les méthodologies de recensement ainsi que des instruments pour organiser et participer aux évaluations nationales, régionales et sous-régionales de l'état de la sensibilisation du public à la biodiversité, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties.

Coopération technique et scientifique et mécanisme d'échange

42. Dans la décision X/15, la Conférence des Parties a adopté les buts et les objectifs du centre d'échange pour la période 2011-2020 et prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le comité consultatif informel et les Parties intéressées, un programme de travail réaliste pour le centre d'échange, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ce programme de travail (UNEP/CBD/WG-RI/4/3/Add.1) a été présenté à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'application de la Convention et est disponible aux fins d'examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/31). Le Secrétaire exécutif a élaboré en outre un rapport périodique sur le mécanisme d'échange (UNEP/CBD/COP/11/13/Add.2).

43. La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les partenaires concernés et les membres de *Conservation Commons*, les moyens de promouvoir un accès libre et ouvert aux données et aux informations à des fins de conservation, et de rendre compte des progrès accomplis à sa onzième réunion. Les recommandations émanant de cette étude sont contenues dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/11/INF/8) élaboré par *Conservation Commons*. En outre, conformément au paragraphe 1 de la décision IX/30, le mandat du comité consultatif informel du centre d'échange sera examiné à cette réunion.

Transfert et coopération technologiques

44. Au paragraphe 3 de la décision X/16 sur le transfert et la coopération technologiques adoptée à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a invité les Parties à envisager d'inclure la préparation de l'évaluation des besoins technologiques dans la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, et de transmettre leurs évaluations des besoins technologiques au Secrétaire exécutif, et a prié le Secrétaire exécutif de les diffuser par le biais du centre d'échange, et d'élaborer une synthèse et analyse, y compris une analyse des lacunes, des activités entreprises actuellement par les organisations et initiatives international, régionales et nationales, y compris les organisations et initiatives sectorielles, qui soutiennent, facilitent ou favorisent un transfert de technologie et une coopération technologique et scientifique présentant un intérêt pour la Convention.

45. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/13/Add.1) contenant un rapport sur l'état d'avancement de ces questions, y compris les principales lacunes identifiées et des recommandations sur les moyens de combler ces lacunes et de promouvoir les synergies dans les activités en cours. L'analyse complète des lacunes et la compilation des informations reçues seront diffusées dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/11/INF/5).

46. Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a examiné, à sa quatrième session, un rapport préparé par le Secrétaire exécutif sur l'*Examen des progrès accomplis pour appuyer les Parties dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique* (UNEP/CBD/WGRI/4/3) et préparé la recommandation 4/1.

47. La Conférence des Parties devrait examiner les progrès accomplis dans la fourniture aux Parties d'une assistance dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique, notamment au moyen du renforcement des capacités, de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, de la coopération technique et scientifique et du mécanisme d'échange, et fournir des orientations supplémentaires sur le renforcement de cet appui en s'appuyant sur la recommandation pertinente du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4) et en tenant compte des informations additionnelles et des éléments de projets de décisions fournis dans le document UNEP/CBD/COP/11/13 et son additif.

3.3 Elaboration d'outils et de directives pour le suivi de la mise en œuvre, y compris l'emploi d'indicateurs

48. Au paragraphe 3 e) de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les parties et les autres gouvernements à surveiller et examiner l'application de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et leurs objectifs nationaux conformément au Plan stratégique, en utilisant la série d'indicateurs élaborés pour le Plan stratégique, comme cadre souple. Dans la décision X/7, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer une réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et lui a assigné un mandat.

49. Des orientations supplémentaires sur l'élaboration d'indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 figurent dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième réunion relatives à la Stratégie de mobilisation de ressources (X/3), aux rapports nationaux (X/10), à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (X/17), à la communication, éducation et sensibilisation du public (X/18), à la prise en compte des questions de parité des sexes (X/19), à l'engagement du secteur privé (X/21), au Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique (X/22), à la diversité biologique insulaire (X/28), à la diversité biologique marine et côtière (X/29), à la diversité biologique des montagnes (X/30), aux aires protégées (X/31), à l'utilisation durable (X/32), à la diversité biologique et aux changements climatiques (X/33) et à la diversité biologique agricole (X/34).

50. La Conférence des Parties a également décidé que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera préparée de façon à effectuer une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (paragraphe 13 de la décision X/2) et prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un plan pour sa préparation sur la base des cinquièmes rapports nationaux, de l'emploi des indicateurs et d'autres renseignements pertinents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

51. Conformément à ces décisions, le Secrétaire exécutif a notamment :

a) convoqué une réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dont le rapport a été examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quinzième réunion ;

b) élaboré un manuel de ressources pour la préparation des cinquièmes rapports nationaux ;

c) élaboré un plan pour la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ;

52. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a accueilli avec satisfaction les travaux du groupe spécial d'experts techniques, a pris note d'une liste indicative d'indicateurs organisée selon les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, recommandé d'autres mesures à la Conférence des Parties et prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre des travaux sur une série de tâches (recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire).

53. A sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a pris note du plan d'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et a prié le Secrétaire exécutif de commencer son élaboration sur la base de ce plan et de fournir un rapport d'activité à la onzième réunion de la Conférence des Parties (recommandation XVI/2 de l'Organe subsidiaire).

54. Au titre de ce sous-point à l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner :

a) La recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques : *Cadre des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi* (UNEP/CBD/COP/11/2)

b) La recommandation 7/7 du Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes : *Elaboration d'indicateurs pertinents pour les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable*

c) La recommandation XVI/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques relative à la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/11/3) et le rapport d'activité.

d) Un rapport d'activité sur la surveillance de l'application préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/27).

55. Les indicateurs relatifs à la Stratégie de mobilisation des ressources et à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes sont traités également au titre des points 4.1 et 13.7 respectivement.

POINT 4. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME DE FINANCEMENT

4.1. Examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation de ressources, y compris la définition d'objectifs

a) Examen des objectifs 2, 5, 7, 6 et 8

56. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté une Stratégie de mobilisation des ressources destinée à aider les Parties à accroître le volume international des flux financiers et le financement national destinés à la diversité biologique (décision IX/11).

57. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention de préparer cet examen (décision X/3 B, paragraphe 3).

58. Conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources, la Conférence des Parties est invitée à axer ses travaux sur les buts suivants de cette stratégie :

But 2 : Renforcer les capacités nationales d'utilisation des ressources et mobiliser des ressources financières intérieures en faveur des trois objectifs de la Convention

But 5 : Intégrer la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités et plans de coopération au développement, en établissant notamment des liens entre les programmes de travail de la Convention et les objectifs du Millénaire pour le développement

But 6 : Renforcer les capacités en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources et promouvoir la coopération Sud-Sud en complément de la nécessaire coopération Nord-Sud

But 7 : Accroître la mise en œuvre d'initiatives d'accès et de partage des avantages et de mécanismes à l'appui de la mobilisation de ressources

But 8 : Accroître l'engagement mondial à la mobilisation de ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

59. Dans sa recommandation 4/2, le Groupe de travail a pris note des communications transmises sur l'examen de la mise en œuvre des buts 2, 5, 6, 7 et 8 de la Stratégie de mobilisation de ressources et des exemples de tendances positives dans la prise de mesures pour mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles, et prié le Secrétaire exécutif d'effectuer l'examen de la mise en œuvre de ces buts sur la base des informations fournies par les Parties et les parties prenantes concernées à sa quatrième réunion et d'autres sources de données pertinentes.

b) Cadre de communication

60. Dans la décision X/3, la Conférence des Parties a décidé également d'adopter des objectifs à sa onzième réunion, compte tenu du fait que des valeurs de référence solides ont été identifiées et approuvées et qu'un cadre efficace de communication a été adopté (paragraphe 8i)). Cela permettra de

progresser vers la réalisation de l'objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique. [1] Le paragraphe 7 de la décision X/3 prévoit également une série d'indicateurs pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources et précise les étapes d'un processus à mettre en œuvre avant la onzième réunion de la Conférence des Parties en employant ces indicateurs (paragraphe 8). En application de ce paragraphe, le Secrétaire exécutif a élaboré des directives méthodologiques sur les indicateurs, ainsi qu'un cadre préliminaire de rapport à l'usage des Parties, qui ont été invitées à communiquer des informations pertinentes. Par ailleurs, des ateliers informels et des consultations ont été organisés afin d'accroître la sensibilisation, les capacités et la compréhension mutuelle entre les Parties et les parties prenantes sur les enjeux de l'augmentation du financement pour la diversité biologique et sur l'élaboration de stratégies spécifiques de mobilisation de ressources dans le cadre du processus de mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

61. Dans sa recommandation 4/2, le Groupe de travail a demandé au Secrétaire exécutif de développer le cadre de communication provisoire (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1) et invité les Parties à l'utiliser en tant que cadre souple provisoire pour assurer un suivi des ressources mobilisées pour la diversité biologique aux niveaux national et international, en l'adaptant aux besoins et aux circonstances nationaux, selon qu'il convient, à prendre appui sur ce cadre souple dans le cadre d'une surveillance nationale, y compris la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à fournir des informations au Secrétaire exécutif avant la fin de juin 2012. Le Secrétaire exécutif a également été prié de compiler et regrouper les données fournies par les Parties, en utilisant le cadre de communication provisoire, et présenter ces données aux Parties, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Cette compilation figure dans le document d'information (UNEP/CBD/COP/11/INF/6).

c) Groupe de haut niveau

62. Dans sa recommandation 4/2, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention s'est félicité de la création d'un groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les principaux messages du groupe de haut niveau seront réunis dans le document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.2, et le rapport complet sera émis dans un document informatif. Le Groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif de collaborer, selon qu'il convient, avec des équipes d'experts telles que le groupe d'experts de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources, afin d'élaborer des propositions pour combler les lacunes de financement pour chacun des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en utilisant les sources de financement qui conviennent le mieux et en tenant compte des synergies.

d) Mécanismes de financement novateurs, principes directeurs et garanties

63. Dans la recommandation 4/2, le Groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse, en tenant compte des communications reçues en application du paragraphe 8 c) de la décision X/3 et d'autres sources d'information, selon qu'il convient, telles que le séminaire de dialogue informel sur l'augmentation de l'échelle du financement de la diversité biologique qui s'est déroulé à Quito, en Équateur, du 6 au 9 mars 2012, et l'atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique tenu à Montréal, Canada, le 12 mai 2012, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Le rapport de synthèse est diffusé dans une note élaborée par le Secrétaire exécutif au titre de ce point (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3).

64. Dans la même recommandation, le Secrétaire exécutif a été prié d'organiser des ateliers régionaux et d'experts, selon qu'il convient, afin d'aider les Parties à étudier tous les aspects des mécanismes de financement pertinents, y compris des principes directeurs et des garanties, et à recueillir

[1] « D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. »

des informations et partager des données d'expérience nationales sur l'utilisation du cadre de communication souple. Un document d'information intitulé « Background note : Safeguards for scaling up biodiversity finance : potential guiding principles » (Garanties pour l'augmentation du financement de la biodiversité : principes directeurs éventuels) a été élaboré par le Resilience and Development Programme (SwedBio) de l'Université de Stockholm (UNEP/CBD/COP/11/INF/7).

65. En réponse aux demandes susmentionnées, le Secrétaire exécutif a élaboré une note (UNEP/CBD/COP/11/14) ainsi que les trois additifs suivants : Cadre de communication (UNEP/CBD/COP11/14 /Add.1); Principaux messages du groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique (UNEP/CBD/COP11/14/Add.2) et Rapport de synthèse des informations communiquées concernant le paragraphe 8c) de la decision X/3 (UNEP/CBD/COP11/14 /Add.3).

66. Au titre de ce point à l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation 4/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4) en tenant compte également des informations actualisées qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/11/14 et son additif.

4.2 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

67. En vertu de l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et du paragraphe 3.1 du Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil d'administration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties sera saisie du rapport du FEM (UNEP/CBD/COP/11/8).

68. Les représentants du Secrétariat du FEM devraient fournir des mises à jour du rapport du FEM, conformément à la partie D de l'annexe de la décision X/24.

69. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et à fournir des avis supplémentaires concernant les rapports du FEM. La Conférence des Parties pourrait aussi prendre en compte le rapport du FEM au titre d'autres questions de fond à l'ordre du jour, tels que le point 4.3.

4.3 Orientations au mécanisme de financement : cadre quadriennal pour les priorités de programme et examen de l'efficacité du mécanisme de financement

70. Dans la décision X/27, la Conférence des Parties a adopté le mandat du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement et prié le Secrétaire exécutif d'assurer la réalisation de cet examen conformément au mandat établi, qui stipule que le Secrétaire exécutif engagera sous contrat un évaluateur indépendant expérimenté pour effectuer l'examen. A cet égard, le Secrétaire exécutif a diffusé deux lettres, le 16 novembre 2010 et le 12 août 2011, demandant des contributions volontaires au quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Cependant aucune assurance n'a été donnée d'engager un évaluateur pour entreprendre l'examen.

71. Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a prié le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de réallouer des fonds existants afin d'achever cet examen avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, et encouragé les donateurs à s'engager d'urgence à financer l'application de la décision X/27 à temps pour que le rapport puisse être présenté à la Conférence des Parties. Des informations sur l'examen sont fournies dans le document UNEP/CBD/COP/11/15.

72. Dans sa décision X/24, la Conférence des Parties a décidé que les orientations au mécanisme de financement, pour une période de reconstitution financière spécifique, comprennent une liste consolidée de priorités de programme qui définissent ce qui sera financé, et un cadre axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi et indicateurs connexes (paragraphe 4) et a décidéd'adopter un cadre quadriennal pour la période 2014-2018 à sa onzième réunion (paragraphe 7).

73. A cette fin, la Conférence des Parties a invité les Parties et parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, à communiquer de l'information et des points de vue sur l'élaboration plus poussée des priorités de programme, compte tenu du Plan stratégique, et prié le Secrétaire exécutif de les compiler aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (paragraphe 5). La Conférence des Parties a invité le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à passer en revue la mise en œuvre du cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats telles qu'elles sont liées à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique 2010-2014.

74. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner, sur la base des recommandations pertinentes du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et des informations supplémentaires fournies dans le document UNEP/CBD/COP/11/15 :

a) Un cadre quadriennal pour les priorités de programme axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi et indicateurs connexes, ainsi que des résultats de l'examen, pour examen lors de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'il est lié aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique, pour la période juillet 2014 - juin 2018 ;

b) Toutes mesures supplémentaires nécessaires pour accroître l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention.

4.4. Evaluation des besoins pour la sixième reconstitution du FEM

75. Dans la décision X/26, la Conférence des Parties a adopté le mandat pour une évaluation complète des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à remplir leurs engagements dans le cadre de la Convention pour la période de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Conformément à ce mandat, l'évaluation a été préparée par une équipe de cinq experts avec le soutien du Secrétaire exécutif pour examen à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

76. Dans sa recommandation 4/3, le Groupe de travail a demandé à l'équipe d'experts de développer le rapport en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs, ainsi que des travaux menés par le groupe de haut niveau sur le financement de la biodiversité coparrainé par l'Inde et le Royaume-Uni. Le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif ont également examiné le projet de rapport d'évaluation de l'équipe d'experts afin de garantir l'exactitude et la cohérence de l'approche et des données, et l'évaluation de la disponibilité de financement de toutes les sources.

77. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner et finaliser, sur la base des recommandations pertinentes du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/14) et des informations supplémentaires fournies dans le note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/15), l'évaluation des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à remplir leurs engagements dans le cadre de la Convention pour la période de la sixième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et de transmettre cette évaluation au Fonds pour l'environnement mondial.

POINT 5. COOPÉRATION, COMMUNICATION ET DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5.1 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique

78. Suite à une invitation faite par la Conférence des Parties dans sa décision X/8, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution 65/161 adoptée à sa soixante-cinquième session, a proclamé la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Cette décennie, qui s'inspire des succès de l'Année internationale de la diversité biologique, est destinée à soutenir la

mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à sensibiliser davantage le public à l'importance de la diversité biologique pour le bien-être humain.

79. Le Secrétaire exécutif a entrepris un certain nombre d'actions destinées à soutenir les activités, les célébrations et les projets des Parties, des organisations internationales et des autres parties prenantes, notamment l'élaboration d'un projet de stratégie pour la décennie, la création d'un logotype et d'une marque, d'un site Web, d'un programme de médias sociaux et d'une équipe interorganisations pour soutenir la décennie. Diverses activités ont aussi été intégrées dans d'autres travaux liés au Plan stratégique. Une analyse de ces activités et une proposition de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2014 figurent dans une note du Secrétaire exécutif présentée au Groupe de travail sur l'examen de l'application(UNEP/CBD/WGRI/4/3/Add.2).

80. À ce point à l'ordre du jour et en s'appuyant sur la recommandation 4/1 de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4) ainsi que son examen de la note élaborée par le Secrétaire exécutif sur les activités entreprises pendant l'année internationale sur la diversité biologique, la Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de décision contenu dans ces documents, y compris le programme de travail sur la Décennie pour la prochaine période biennale, qui y est suggéré.

5.2. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales

81. Dans sa décision X/20, the Conférence of the Parties a proposé l'élaboration d'activités conjointes par les trois « conventions de Rio » (CCNUCC, CNULD et CBD) et demandé une coopération plus étroite entre les conventions relatives à la diversité biologique, leurs organes scientifiques et correspondants nationaux, y compris la CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et la Convention de Ramsar sur les zones humides. Plus précisément, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'accroître la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio, d'établir la forme et le contenu d'un processus visant à accroître la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique

82. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé une coopération continue et accrue avec le FNUF, avec l'UNESCO dans le cadre du programme de travail conjoint sur la diversité biologique et culturelle, avec l'Organisation mondiale de la santé et avec les autres organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir la prise en compte des questions relatives à la diversité biologique dans les programmes et les plans de santé, avec l'Organisation mondiale du commerce (y compris de renouveler les demandes faites par la Convention pour obtenir le statut d'observateur dans les organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce), avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le cadre de l'Initiative Biotrade et d'autres questions liées aux commerce, ainsi qu'avec la CITES à cet égard, et avec l'Organisation mondiale du tourisme, notamment sur l'examen de l'application des Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme.

83. En réponse à une invitation de la Conférence des Parties (décision X/13, paragraphe 3), le Conseil de l'Arctique a présenté à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques un rapport contenant des informations pertinentes et des évaluations de la diversité biologique de l'Arctique, en particulier des informations produites par l'intermédiaire du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctique du Conseil de l'Arctique. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le rapport et formulé la recommandation XV/7.

84. En outre, au paragraphe 16 d) de sa décision X/2, la Conférence des Parties a invité le Groupe de gestion de l'environnement à identifier, en s'appuyant sur son rapport à la dixième réunion de la Conférence des Parties, des mesures propres à assurer une mise en œuvre efficace et effective du Plan

stratégique à l'échelle du système des Nations Unies et à transmettre un rapport sur ses travaux à la Conférence des Parties à sa onzième réunion, par le biais du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

85. La note du Secrétaire exécutif qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/17 donne une mise à jour des activités du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio, et de la mise en œuvre des mémorandums de coopération et des programmes de travail conjoints avec les organisations partenaires.

86. Afin de faire avancer la décision X/20, paragraphe 16, sur les programmes de travail conjoints sur la diversité biologique et culturelle, le Secrétaire exécutif a convoqué un groupe de liaison informel sur la diversité biologique et culturelle constitué d'experts et de bailleurs de fonds, qui s'est réuni dans les bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à New York, le 28 et 29 avril 2011, dans le but d'examiner les mesures possibles pour aller de l'avant. Les Parties pourraient souhaiter prendre note du rapport de la réunion, publié sous la cote UNEP/CBD/COP/11/INF/11, aux fins d'examen par les Parties.

87. Au titre de ce sous-point à l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner :

a) La recommandation 4/6 du Groupe de travail sur l'examen de l'application sur la collaboration avec les autres conventions : les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio (UNEP/CBD/COP/11/4) ;

b) La recommandation XV/7 sur la diversité biologique de l'Arctique de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

c) La recommandation XVI/15 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de collaborations menés dans les domaines de la diversité biologique et de l'agriculture, les forêts, et la diversité biologique et la santé (UNEP/CBD/COP/11/13 ;

d) Le rapport de la première réunion du Groupe de liaison informel sur la diversité biologique et culturelle (UNEP/CBD/COP/11/INF/11), et le prendre en note, tout en encourageant des travaux plus poussés afin de mieux comprendre cette question ;

e) La note du Secrétaire exécutif sur les possibilités d'augmenter la coordination (UNEP/CBD/COP/11/17).

5.3 Les entreprises et la diversité biologique

88. Dans sa décision X/21, la Conférence des Parties a encouragé les entreprises et le secteur privé à contribuer à l'application de la Convention, de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi (paragraphe 2) et a invité les Parties à promouvoir et faciliter cette contribution (paragraphe 1). La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de :

a) Encourager la création d'initiatives entreprises et biodiversité nationales et régionales ;

b) Rassembler et analyser des informations sur les outils existants qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité aux stratégies entrepreunariales et à la prise de décision ;

c) Encourager le développement et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter davantage cet engagement ;

d) Encourager le suivi des effets des outils et mécanismes appliqués ;

e) Diffuser les outils et exemples de meilleures pratiques pour encourager la participation des entreprises ;

f) Encourager les entreprises à communiquer leurs activités portant sur la diversité biologique.

89. Un rapport d'activité sur toutes ces questions et sur la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité sera présenté pour examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

90. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourra souhaiter examiner la recommandation 4/7 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, sur l'engagement des entreprises (UNEP/CBD/COP/11/4).

5.4. Mobilisation des autres parties prenantes, des grands groupes et des autorités infranationales

Les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique

91. Dans la décision X/22, la Conférence des Parties a approuvé le Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et les autorités locales pour la diversité biologique et encouragé les Parties et les autres gouvernements à le mettre en œuvre s'il y a lieu dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en tenant compte des priorités, des capacités et de besoins nationaux. Elle a prié en outre le Secrétaire exécutif de rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action (paragraphe 7). Plusieurs Parties ont mis en œuvre certains aspects du Plan ainsi que dans le cadre des travaux du Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité, plateforme de collaboration visant à soutenir l'application de la Convention au niveau local en accord avec les politiques nationales. Les recommandations des réunions du Partenariat mondial à Montpellier,[2] sur le rôle des réseaux régionaux à Bonn,[3] sur les fonctions du Partenariat à Singapour,[4] sur l'application et l'amélioration de l'Indice sur la diversité biologique des villes à titre de contribution au cadre d'indicateurs de la CDB à Nagoya,[5] sur l'examen du comité consultatif des villes, et de Curitiba[6] sur la conception du Comité consultatif des gouvernements sous-nationaux de la CDB, ont aussi été incluses dans les parties pertinentes de la note du Secrétaire exécutif élaborée au titre de ce point de l'ordre du jour aux fins d'examen par les Parties(UNEP/CBD/COP/11/18).

92. Conformément au paragraphe 6 de la décision X/22, le Secrétaire exécutif a élaboré, en collaboration avec le Centre de la résilience de l'Université de Stockholm et le Partenariat mondial, une évaluation des liens entre l'urbanisation et la diversité biologique et les opportunités y afférentes (« Perspectives des villes et de la biodiversité ») en s'appuyant sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, qui sera lancée lors du troisième Sommet sur la biodiversité des autorités locales et sous-nationales (« Les villes pour la vie »), qui sera organisé en collaboration avec le programme Gouvernements locaux du Conseil international pour les initiatives écologiques locales et le Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable (nrg4SD).

93. La Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre note des conclusions du Sommet d'Hyderabad « Les villes pour la vie » ainsi que des éléments des Perspectives des villes et de la biodiversité sur le site http://www.cbd.int/authorities/cho1.shtml.

Plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement

94. Dans la décision X/23, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, tel qu'il a été adopté par le Groupe des 77 et la Chine lors du Forum sur la coopération Sud-Sud qui s'est

[2] Montpellier, janvier 2011, voir http://www.cbd.int/doc/?meeting=IPA-SNGCOLA-01

[3] Bonn, octobre 2011, voir http://www.cbd.int/doc/press/2011/pr-2011-09-15-global-partnership-en.pdf)

[4] Singapour, octobre 2011, voir http://www.cbd.int/doc/?meeting=EWDCBI-03

[5] Nagoya, mars 2012, voir http://www.cbd.int/doc/?meeting=IPA-SNGCOLA-03

[6] Curitiba, avril 2012, voir http://www.cbd.int/doc/?meeting=SNG-01

tenu le 17 octobre 2010, en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et prié le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner et d'approfondir l'élaboration du Plan pour examen par la Conférence des Parties, en tenant compte des synergies avec notamment une Initiative technologie et diversité biologique et un Cadre de renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement.

95. Le Plan a été révisé en conséquence à la troisième réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement (le rapport est diffusé sous la cote UNEP/CBD/EM-SSC/3/3) et, suivant les avis de la réunion d'experts, le Secrétaire exécutif a élaboré une version révisée du Plan pour examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/4/10).

96. La Conférence des Parties devrait examiner les recommandations pertinentes du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4)

Prise en compte des questions de parité des sexes

97. Au paragraphe 2 de la décision X/19, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de redoubler les efforts pour intégrer les questions de parité des sexes dans tous les aspects des travaux de la Convention et formuler des indicateurs clairs pour assurer le suivi des progrès.

98. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action sexospécifique et l'élaboration d'indicateurs de suivi de l'intégration des questions de parité des sexes et à examiner les recommandations du Secrétaire exécutif à ce sujet (UNEP/CBD/COP/11/32).

POINT 6. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

6.1 Périodicité des réunions

99. La Conférence des Parties a décidé à sa septième réunion de revoir la périodicité de ses réunions et s'est penchée sur la question à ses huitième, neuvième et dixième réunions, ainsi qu'aux troisième et quatrième réunions du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Elle n'est cependant parvenue à aucune conclusion.

100. Dans la décision X/9, la Conférence des Parties a adopté son programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020. Elle a décidé que sa douzième réunion aurait lieu en 2014 ou au début de l'année 2015 et qu'elle déciderait du calendrier de ses réunions jusqu'en 2020 à sa onzième réunion. Ce faisant, la Conférence des Parties tiendrait compte des critères suivants arrêtés dans cette décision :

a) Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020, ainsi que d'autres réunions et processus pertinents ;

b) La relation qui existe entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et le fonctionnement de ses organes subsidiaires et autres organes intersessions, y compris les groupes de travail spéciaux à composition non limitée ;

c) Le fait que la périodicité des réunions de la Conférence des Parties a des répercussions sur les réunions des protocoles relatifs à la Convention sur la diversité biologique et leurs processus décisionnels ;

d) Le fait que les considérations financières, quand elles sont pertinentes, ne doivent être le facteur prédominant guidant les décisions concernant le programme de travail pluriannuel et la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

e) La périodicité des rapports nationaux.

101. Au titre de ce point à l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à décider de la périodicité de ses réunions au-delà de la douzième réunion et jusqu'en 2020, compte tenu des

considérations susmentionnées et à la lumière d'une analyse des options réalisée selon ces critères (UNEP/CBD/COP/10/10) venant compléter une analyse antérieure (UNEP/CBD/COP/10/10/Add.1).

6.2 Examen de la nécessité de renforcer les mécanismes existants de la Convention et du développement éventuel de mécanismes supplémentaires

102. Dans le paragraphe 15 de la décision X/2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa onzième réunion, le besoin de mécanismes supplémentaires et leur élaboration éventuelle, ou la possibilité d'améliorer les mécanismes existants, tels que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Groupe de travail spécial à à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, pour permettre aux Parties de respecter leurs engagements au titre de la Convention et de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cette tâche est reprise dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties (décision X/9, para. a) vi)). Le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées (voir la notification 2012-046 du 26 mars 2012) à donner leurs points de vue à ce sujet. Ces points de vue ont été rassemblés dans un document d'information (UNEP/CBD/COP/11/INF/3) et dans un rapport de synthèse qui figure dans la note présentée sur ce point par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/19) aux fins d'examen par la Conférence des Parties.

103. Le programme de travail pluriannuel prévoit également que la Conférence des Parties examinera, à sa onzième réunion, les répercussions de la création éventuelle d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques sur les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision X/9, para. a) vii)). Par ailleurs, dans la décision X/11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, une fois que les dispositions et les modalités de la plateforme intergouvernementale seront décidées, comment la Convention pourrait utiliser pleinement et effectivement cette plateforme, en recherchant la complémentarité et en évitant le double emploi avec les travaux de la Convention, en particulier l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et la plateforme proposée, et de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

104. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les moyens d'accroître son efficacité et a adopté la recommandation XV/8 à ce sujet qui figure dans l'annexe du rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/11/2). A sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation XVI/1 sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et les possibilités de collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties et les autres parties prenantes à transmettre leurs points de vue sur la manière de faire des demandes à l'IPBES et d'élaborer sur cette base des propositions pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

105. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa seizième réunion, s'est aussi penché sur les questions nouvelles et émergentes, conformément à la décision X/32, et a préparé la recommandation XVI/12.

106. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner les points de vue exprimés à propos de la nécessité et du développement éventuel de mécanismes supplémentaires ou du renforcement des mécanismes existants pour permettre aux Parties de respecter leurs engagements aux termes de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020, qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif mentionnée ci-dessus (UNEP/CBD/COP/11/19).

107. La Conférence des Parties est invitée en outre à examiner les recommandations XV/8 et XVI/1 émises par l'Organe subsidiaire et celles du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, regroupées dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2), ainsi que la note du Secrétaire exécutif sur les moyens de collaboration possibles avec l'IPBES (UNEP/CBD/COP/11/19/Add.1).

108. La Conférence des Parties est également invitée à examiner la recommandation XVI/12 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les questions nouvelles et émergentes.

6.3 Retrait des décisions

109. Dans la décision X/14, la Conférence des Parties a décidé de maintenir l'intervalle d'examen du retrait des décisions à huit ans après l'adoption d'une décision. Elle a prié le Secrétaire exécutif de présenter à la Conférence des Parties à sa onzième réunion des propositions concernant le retrait de décisions et d'éléments de décisions prises à sa septième réunion et de communiquer ces propositions aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes au moins six mois avant sa onzième réunion.

110. Au titre de ce sous-point, la Conférence des Parties est invitée à examiner et adopter les propositions concernant le retrait de décisions et d'éléments de décisions prises à sa septième réunion, qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur cette question (UNEP/CBD/COP/11/20). Des justifications à l'appui des propositions sont présentées dans un document d'information.

POINT 7. ARTICLE 8j) ET DISPOSITIONS CONNEXES

111. Conformément au paragraphe 4 de la décision X/43, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes a tenu sa septième réunion du 31 octobre au 4 novembre 2011 à Montréal. Le Groupe de travail s'est penché sur la nouvelle composante importante du programme de travail relative à l'article 10, axée sur l'alinéa c), sur la base des recommandations de la réunion d'un groupe d'experts convoquée en application du paragraphe 10 de la décision X/43. Le Groupe de travail a aussi examiné des mécanismes propres à favoriser la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, y compris les efforts de renforcement des capacités, le développement des communications, de mécanismes et d'outils, et le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention et autres initiatives. Il a formulé notamment des recommandations sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus efficacement aux processus de la Convention en s'appuyant sur les recommandations d'un groupe d'experts convoqué conformément au paragraphe 21 de la décision X/43 ; abordé les systèmes sui generis de protection des connaissances traditionnelles, fait progresser les travaux concernant l'opérationalisation des indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable (article 10c)) ainsi que les tâches 7, 10, 12 et 15 du programme de travail révisé. Le Groupe de travail a également examiné les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

112. Eu égard à l'article 10 c) en tant que composante importante du programme de travail sur l'article 10, le Groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif de compiler les informations communiquées par les Parties, les gouvernements, les organisations internationales et les communautés autochtones et locales sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et de présenter cette compilation à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Afin de faciliter l'examen de ce point, le Secrétariat a compilé les communications transmises et les a incluses dans la compilation des points de vue sur l'article 10c) (UNEP/CBD/COP/WG8J/INF/5/Rev.1) en tant que composante importante du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1)

113. En outre, afin d'assurer la coordination et l'harmonisation de ces questions connexes, les Parties sont invitées à tenir compte des orientations sur l'utilisation durable déjà élaborées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en particulier les Principes et Directives d'Addis-Abeba, l'approche par écosystème, les éléments pertinents des programmes de travail thématiques, les objectifs

sélectionnés de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse.

114. Afin de faciliter les débats concernant les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et en réponse à une demande faite par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, le Secrétariat a révisé les recommandations émanant des neuvième et dixième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones destinées à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/7/7/Rev.1) pour inclure deux recommandations supplémentaires. Ce document est aussi diffusé pour examen par les Parties sous la cote d'autres documents.

115. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes qui figurent dans l'annexe du rapport de sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/11/7), à l'exception de la recommandation 7.7 sur l'élaboration d'indicateurs pertinents pour les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, qui sera abordée au titre du point 3.3 de l'ordre du jour.

POINT 8. EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE

116. Dans sa décision IX/21 sur la diversité biologique insulaire, la Conférence des Parties a prié à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'entreprendre un examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Cet examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, soutenu par une ample consultation organisée par le Partenariat insulaire mondial (GLISPA), plateforme de collaboration des Parties, des ONG et autres parties prenantes, a été abordé par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion en s'appuyant sur les documents élaborés par le Secrétaire exécutif.

117. La recommandation a également accueilli avec satisfaction l'initiative des Etats insulaires et des Parties qui gèrent des îles pour la recherche et la conservation d'organiser un sommet sur les îles en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties afin de mettre en exergue l'esprit d'initiative, les progrès réalisés et les nouveaux engagements dans la mise en œuvre du programme des travail sur la diversité biologique insulaire et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les résultats de ce sommet sur les îles, qui sera organisé par GLISPA le 16 octobre 2012 en tant que manifestation parallèle de la réunion de la Conférence des Parties, devrait fournir des orientations aux Parties pour leur examen de ce point ainsi qu'un document d'information publié par GLISPA (UNEP/CBD/SBSTTA/16/4).

118. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XVI/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique jointe en annexe au rapport de sa seizième réunion (UNEP/CBD/COP/11/3).

POINT 9. RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

119. Dans le paragraphe a) ix) de sa décision X/9 sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020, la Conférence des Parties a décidé de recenser, à sa onzième réunion, les moyens permettant d'appuyer la restauration des écosystèmes, y compris l'élaboration éventuelle de directives concrètes pour la restauration des écosystèmes et la gestion de questions connexes. La restauration des écosystèmes est un élément clé des objectifs 14 et 15 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes actualisée pour la période 2011–2020.

120. Cela étant, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a abordé la restauration des écosystèmes à sa quinzième réunion et adopté la recommandation XV/2. Il a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales et autres partenaires compétents de rassembler des informations sur les directives pratiques

et les outils pertinents actuels, ainsi que les définitions les plus utilisées sur la restauration des écosystèmes et de faire rapport à la Conférence des Parties pour examen de cette question à sa onzième réunion. Par conséquent, le Secrétaire exécutif présente à la Conférence des Parties une note résumant ces travaux (UNEP/CBD/COP/11/21). La totalité des informations rassemblées par le Secrétaire exécutif en collaboration avec la Society for Ecological Restoration et d'autres organisations figure dans des documents d'information. La Conférence des Parties devrait examiner ce point à la lumière des documents suivants :

a) La recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les modalités de soutien de la restauration des écosystèmes jointe en annexe au rapport de sa quinzième réunion (UNEP/CBD/COP/11/2) ; et

b) Le résumé des conclusions des travaux intersessions sur la restauration des écosystèmes qui figure dans la note du Secrétaire exécutif élaborée au titre de ce point (UNEP/CBD/COP/11/21).

POINT 10. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

10.1. Identification des aires marines et côtières d'importance écologique et biologique

121. Dans la décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'organiser, une série d'ateliers régionaux afin de faciliter l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique à partir des critères scientifiques adoptés dans la décision IX/20 (paragraphe 36) et prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de préparer des rapports à partir de l'évaluation scientifique et technique des informations recueillies aux ateliers donnant les détails de zones qui satisfont aux critères énoncés dans l'annexe I de la décision IX/20 aux fins d'examen et d'approbation de manière transparente par la Conférence des Parties (paragraphe 42), en vue d'inclure les rapports approuvés dans l'inventaire de données scientifiques et techniques et d'expérience (paragraphe 39) et de présenter les rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment son Groupe de travail spécial officieux, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes, aux Parties et aux autres gouvernements.

122. En réponse à cette demande, des ateliers destinés à faciliter la description de aires marines d'importance écologique ou biologique ont été organisés par le Secrétaire exécutif dans les régions suivantes :

a) La région du Pacifique Sud-Ouest (22-25 novembre 2011, Fidji);

b) La région des Caraïbes et médio-atlantique occidentale (28 février - 2 mars 2012, Brésil) ;

c) Le sud de l'océan Indien (30 juillet-3 août 2012, Maurice) ;

d) La région tropicale et tempérée du Pacifique Est (27-31 août 2012, Equateur)

123. En réponse à cette demande également, OSPAR et CPANE ont convoqué, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'atelier scientifique conjoint OSPAR/CPANE/CDB sur l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) dans l'Atlantique du Nord-Est, tenu à Hyères, en France, les 8 et 9 septembre 2011, et la Convention de Barcelone a fourni à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques un rapport concernant les travaux effectués par celle-ci afin de recenser les zones qui répondent aux critères de désignation d'AIEB dans la région méditerranéenne.

124. Dans la décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en coopération avec les organisations compétentes et les partenaires de :

a) Créer un inventaire des données scientifiques et techniques et d'expérience relatives à l'application des critères scientifiques sur l'identification des AIEB et développer un mécanisme de mise en commun de l'information avec des initiatives semblables (paragraphe 39) ;

b) Elaborer un manuel ainsi que des modules de formation pour identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique (paragraphe 40) ;

c) Mener une étude afin d'identifier des éléments précis permettant d'intégrer les connaissances scientifiques, techniques et technologiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, conformément à l'article 8 j) de la Convention, et des critères sociaux et culturels et d'autres aspects pertinents pour l'application des critères scientifiques d'identification des aires d'importance écologique ou biologique, et la création et gestion d'aires marines protégées (paragraphe 47).

125. A sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné un rapport du Secrétaire exécutif sur ces questions (UNEP/CBD/SBSTTA/16/5) ainsi que les conclusions des ateliers tenus à ce jour, et a élaboré la recommandation XVI/4 en application de la décision X/29, y compris un rapport de synthèse joint en annexe à cette recommandation décrivant en détail les zones qui répondent aux critères convenus de désignation des AIEB sur la base de l'évaluation scientifique et technique des informations émanant des ateliers.

126. Soulignant que toutes les régions devraient avoir la possibilité de participer au processus de description des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif d'accorder la plus grande priorité à l'organisation d'ateliers supplémentaires, de faire part du calendrier de ces ateliers et de diffuser leurs conclusions par le biais de mécanisme d'échange d'information.

127. Le Secrétaire exécutif a élaboré le document UNEP/CBD/COP/11/22, qui contient un rapport sur l'état d'avancement de ces activités.

128. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties devrait :

a) Examiner la recommandation XVI/4 de l'Organe subsidiaire (Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique), y compris les rapports récapitulatifs qui figurent dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2) ;

b) Prendre note du rapport UNEP/CBD/COP/11/22 dans l'organisation d'une série d'ateliers régionaux destinés à faciliter la description des zones qui répondent aux critères de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique.

10.2. Autres questions relatives à la diversité biologique marine et côtière

129. En réponse à des demandes faites par la Conférence des Parties à sa dixième réunion dans la décision X/29, le Secrétaire exécutif a exécuté des activités relatives à la pêche durable et visant à remédier aux effets nuisibles des activités humaines sur la diversité marine et côtière, notamment :

a) L'organisation réunion mixte d'experts chargée d'examiner les préoccupations relatives à la diversité biologique dans le secteur des pêches ;

b) L'élaboration d'un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail sur le blanchiment des coraux ;

c) L'élaboration d'une étude sur les effets du bruit en milieu marin ;

d) L'organisation d'une réunion mixte d'experts chargée d'examiner les effets de l'acidification de l'océan ;

e) La conduite d'une étude sur les effets des détritus marins ;

130. L'Organe subsidiaire a examiné ce travail à sa seizième réunion en s'appuyant sur une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/6) et a formulé la recommandation XVI/5).

131. En réponse à d'autres demandes faites dans la décision X/29, le Secrétaire exécutif a facilité l'élaboration de lignes directrices volontaires pour la prise en compte de la diversité biologique lors des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques dans les aires marines et côtières en se fondant sur les lignes directrices volontaires existantes approuvées dans la décision VIII/28 (paragraphe 50 de la décision X/29) et collaboré avec le Secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique du FEM et d'autres partenaires pour élaborer un projet de rapport sur l'aménagement du milieu marin (paragraphe 50 de la décision X/29).

132. L'Organe subsidiaire a examiné ces travaux à sa seizième réunion sur la base d'une note élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7) et a formulé la recommandation XVI/6. L'Organe subsidiaire a également demandé au Secrétaire exécutif d'affiner les lignes directrices volontaires à la lumière des points de vue communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes.

133. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera saisie d'un rapport d'activité (UNEP/CBD/COP/11/3) sur les mesures prises à la suite de la recommandation XVI/6 de l'Organe subsidiaire.

134. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations suivantes qui figurent dans la compilation des projets de décision (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2) :

a) La recommandation XVI/5 de l'Organe subsidiaire (Diversité biologique marine et côtière : pêche durable et lutte contre les effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière) ;

b) La recommandation XVI/6 de l'Organe subsidiaire (Diversité biologique marine et côtière : planification de l'espace marin et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières) ;

c) La version révisée des lignes directrices volontaires, affinée à la suite de la recommandation XVI/6.

POINT 11. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUESTIONS CONNEXES

11.1. Avis sur l'application de sauvegardes pertinentes pour la diversité biologique afin de réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement

135. Dans sa décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties et les partenaires pour fournir des avis sur les aspects relatifs à la diversité biologique de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, y compris sur l'application des garanties pertinentes pour la diversité biologique, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

136. Dans cette même décision , la Conférence des Parties a prié également le Secrétaire exécutif d'identifier, en collaboration avec les Parties et le Partenariat de coopération sur les forêts, des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution de la REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, d'évaluer les mécanismes possibles pour assurer le suivi des conséquences de ces approches fondées sur les écosystèmes et autres approches d'atténuation des changements climatiques sur la diversité biologique, sans écarter toute future décision de la Convention-

cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de faire état des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire lors d'une réunion précédant la conzième réunion de la Conférence des Parties.

137. En se fondant sur les points de vue communiqués par les Parties, une série de quatre ateliers d'experts tenus en 2010 et 2011, un rapport élaboré par des consultants indépendants et un examen de la documentation disponible examinée par les pairs, le Secrétaire exécutif a élaboré une note sur les avis sur l'application des garanties pertinentes REDD+ pour la diversité biologique et sur les indicateurs éventuels et les mécanismes possibles pour assurer l'évaluation des conséquences des mesures REDD+ sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/16/8).

138. L'Organe subsidiaire a examiné cette note à sa seizième réunion et adopté la recommandation XVI/7 (UNEP/CBD/COP/11/3).

139. L'Organe subsidiaire a également demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer une version révisée des avis sur l'application des garanties de la REDD+ fondée sur les vues des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes, aux fins d'examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/24).

140. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a donc élaboré une version révisée des avis sur l'application des garanties REDD+, compte tenu des observations faites, qui sera examinée en tant qu'annexe de la recommandation XVI/7, comme il est envisagé dans celle-ci.

141. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner les éléments suivants d'un projet de décision qui figure dans la compilation des projets de décisions diffusée sous la cote du document UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2 :

a) La recommandation XVI/7 de l'Organe subsidiaire (Avis sur l'application des garanties REDD+ pour la diversité biologique pertinentes et sur les indicateurs et les mécanismes possibles de surveillance et d'évaluation des répercussions des mesures REDD+ sur la biodiversité).

b) La version révisée des avis sur l'application des garanties REDD+ qui sera jointe en annexe à la recommandation susmentionnée.

11.2 Etudes sur la géo-ingénierie

142. Dans la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir les deux rapports suivants pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa seizième réunion :

a) Compilation et synthèse des informations scientifiques, ainsi que des points de vue et des expériences des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes, sur les impacts possibles des techniques de géo-ingénierie relatives au climat sur la diversité biologique et les éléments sociaux, économiques et culturels connexes, les choix de définition et d'interprétations des activités de géo-ingénierie relatives au climat d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique ; et

b) Une étude sur les lacunes dans les mécanismes de géo-ingénierie relatifs aux changements climatiques présentant un intérêt pour la diversité biologique.

143. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné ce point à sa seizième session, en se fondant sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/10, et a préparé la recommandation XVI/9 (UNEP/CBD/COP/11/3).

144. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XVI/9 sur les enjeux techniques et réglementaires de la géo-ingénierie dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique.

11.3 Autres questions liées à la diversité biologique et aux changements climatiques

145. Dans les décisions X/20, paragraphe 6, et X/33, paragraphe 13, la Conférence des Parties a demandé une coopération accrue entre les conventions de Rio et énuméré une série d'actions à cette fin. Dans la décision X/33, la Conférence des Parties a notamment prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des

propositions de mesures propres à gérer les obstacles cités dans la partie IV de la compilation des points de vue communiqués par les Parties sur les moyens d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions d'options permettant de combler les lacunes subsistant dans les connaissances et informations concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, tel que présentées dans le rapport du deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques.

146. L'Organe subsidiaire a examiné ce point à sa seizième réunion en s'appuyant sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9 et formulé la recommandation XVI/8 (UNEP/CBD/COP/11/3).

147. Dans sa décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'identifier, d'augmenter, de compiler et de diffuser les connaissances scientifiques, les études de cas, les analyses et les lacunes subsistant dans les connaissances sur les questions relatives aux liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, notamment i) l'atténuation du changement climatique, y compris le carbone dans le sol ; ii) l'adaptation aux changements climatiques ; iii) les conséquences directes et indirectes des changements climatiques sur la biodiversité, y compris les espèces exotiques envahissantes ; iv) les indicateurs de réalisation des avantages sociaux, culturel et économiques en matière de biodiversité, changements climatique et lutte contre la désertification ou dégradation des terres ; v) les conséquences négatives des changements climatiques et des activités d'adaptation sur la diversité biologique. Le document UNEP/CBD/COP/11/25 contient un rapport d'activité sur ces questions.

148. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XVI/8 de l'Organe subsidiaire (Propositions sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris les lacunes à combler dans les connaissances et les informations) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/3 et à prendre note du rapport d'activité présenté dans le document UNEP/CBD/COP/11/25.

POINT 12. LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

149. Dans la décision X/6, a reconnu l'urgente nécessité d'améliorer les capacités d'intégrer les trois objectifs de la Convention dans les stratégies et plans d'élimination de la pauvreté et les processus de développement comme moyen d'accroître l'application de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et augmenter leur contribution au développement durable et au bien-être humain, et décidé de constituer un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement chargé d'étudier plus avant les liens entre les trois objectifs de la Convention et l'élimination de la pauvreté et d'identifier la démarche la plus efficace pour créer un cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté.

150. Le groupe d'experts s'est réuni à Dehradun, en Inde, du 12 au 14 décembre 2011. Le rapport de cette réunion, qui renferme les « Recommandations de Dehradun », a été présenté pour examen à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/4/6/Add.1). Le Groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à communiquer leurs points de vue concernant les Recommandations de Dehradun, compte tenu des délibérations du Groupe de travail et des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur développement durable (Rio+20). Le Secrétaire exécutif a aussi été prié présenter à la Conférence des Parties une synthèse des engagements susmentionnés pour examen.

151. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation pertinente de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4), ainsi qu'un rapport de synthèse élaboré par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/33) qui contient une version révisée des Recommandations de Dehradun fondée sur les communications transmises par les Parties durant et après la quatrième réunion du Groupe de travail

sur l'examen de l'application de la Convention. Toutes les informations reçues ont été rassemblées dans le document d'information UNEP/CBD/COP/11/INF/4.

POINT 13. AUTRES QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DES DÉCISIONS DE LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

13.1. Diversité biologique des terres arides et subhumides

152. Dans la décision X/35, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec le la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) pour : i) étudier, développer et mettre en œuvre des actions communes pour accroître la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celle des sciences sociales afin de mieux intégrer les questions relatives à la diversité biologique, la gestion durable des terres et la restauration écologique dans la réduction des catastrophes et la gestion des risques; ii) publier, en fonction des ressources financières disponibles, un rapport spécial de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique sur la valeur des terres arides et sub-humides ; iii) élaborer des orientations sur la gestion de l'utilisation des eaux et des terres, y compris les pratiques agricoles adaptées et la lutte contre l'érosion des sols, ainsi que sur l'identification des menaces qui ont les impacts les plus importants sur la diversité biologique des terres arides et subhumides ; iv) identifier des indicateurs que le Plan stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ont en commun.

153. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de développer i) la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur les bonnes pratiques et les enseignements concernant le lien entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et les moyens de subsistance dans les terres arides et sub-humides et ii) la base de données sur les mesures d'incitation à mieux intégrer les programmes pour les terres arides et sub-humides.

154. La Conférence des Parties a prié en outre le Secrétaire exécutif d'identifier i) en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, les meilleures pratiques pour résoudre les conflits entre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable, et le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides et sub-humides ; ii) les exemples de bonnes pratiques d'implication des groupes marginalisés, définis en fonction des circonstances nationales, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, en particulier les peuples pastoralistes nomades et les peuples autochtones transhumants.

155. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties devrait examiner un rapport d'activité élaboré par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/25).

13.2 Diversité biologique des forêts

156. Dans le paragraphe 5 de la décision X/36, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'identifier et de mettre en œuvre des activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts, notamment par :

a) le renforcement accru des capacités sur la manière de mieux répondre aux questions de diversité biologique des forêts et des changements climatiques dans le cadre de politiques nationales sur la biodiversité et les forêts et des pratiques de gestion durable des forêts ;

b) la collaboration plus poussée avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et d'autres mécanismes de coopération en matière de restauration des écosystèmes forestiers, en s'intéressant particulièrement à la diversité génétique ;

c) la rationalisation des rapports forestiers, en s'appuyant sur l'équipe spéciale de rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts ;

et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

157. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a élaboré une note en collaboration avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa seizième réunion. Sur cette base l'Organe subsidiaire a formulé la recommandation XVI/15.

158. La Conférence des Parties est invitée à examiner les sections pertinentes de la recommandation XVI/16 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3). Ce point sera abordé dans le contexte du point 5.2 de l'ordre du jour.

13.3. Diversité biologique des eaux intérieures

159. Dans la décision X/28, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques les rapports suivants : i) une étude des moyens d'aborder les besoins pertinents de la diversité biologique des eaux intérieures dans les zones côtières (paragraphe 16) ; ii) l'état d'avancement de l'Initiative Bassins Hydrographiques (paragraphe 20) ; iii) les conséquences des changements dans le cycle hydrologique et dans les ressources en eau douce, si cela est pertinent et faisable, dans la mise en œuvre de tous les programmes de travail thématiques et intersectoriels (paragraphe 38) ; et iv) les progrès des travaux du groupe d'experts sur la transmission de messages de politique générale clés sur le maintien de la capacité qu'a la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau (paragraphe 39). L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné ces questions à sa quinzième réunion et formulé la recommandation XV/5 (UNEP/CBD/COP/11/2).

160. Dans la recommandation XV/5, l'Organe subsidiaire a également demandé au Secrétaire exécutif de i) de mener, dans le cadre du programme de travail conjoint avec la Convention de Ramsar, une évaluation des possibilités de collaboration accrue sur les solutions aux problèmes de l'eau ; ii) d'étudier plus avant les possibilités d'une meilleure intégration des travaux des deux conventions ; iii) d'élaborer un rapport de synthèse du groupe d'experts sur le maintien de la capacité de la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle hydrographique, et de rendre compte de ces questions à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a fait rapport sur les deux premiers points dans le document UNEP/CBD/COP/11/17. Le rapport de synthèse du groupe d'experts mentionné ci-dessus figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/30 et le rapport intégral de la réunion dans une note d'information (UNEP/CBD/COP/11/INF/2).

161. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XV/5 de l'Organe subsidiaire sur la diversité biologique des eaux intérieures ainsi que le rapport récapitulatif du groupe d'experts (UNEP/CBD/COP/11/30).

13.4. Aires protégées

162. Afin de renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et d'aligner cette mise en œuvre sur des fonds et un soutien technique disponibles, la Conférence des Parties a adopté plusieurs mesures à sa dixième réunion dans la décision X/31, dont l'élaboration de plans d'action à long terme (ou de réorientation des plans pertinents existants) pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (paragraphe 1 b)) et l'utilisation ponctuelle et appropriée des allocations de la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial à la biodiversité des aires protégées ainsi que du soutien bilatéral, multilatéral et autre appui financier (paragraphe 10 b).

163. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à tenir des ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités (paragraphe 7 a)) et de présenter à la Conférence des Parties un rapport sur ces plans d'action nationaux (paragraphe 1 b)).

164. Le Secrétaire exécutif a organisé huit ateliers sous-régionaux de mai 2011 à juin 2012 sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, qui ont

aidé les Parties à élaborer leurs plans d'action nationaux et à atteindre l'objectif 11 du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 grâce à leur préparation, soutien technique et suivi, et a élaboré la note UNEP/CBD/COP/11/2, qui contient un rapport sur l'état des plans d'action sur les aires protégées, une sytnèse des informations contenues dans les plans d'actions ainsi que des suggestions de moyens de renforcer leur mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif 11 et d'autres objectifs du Plan stratégique 2011-2020.

165. La Conférence des Parties pourra souhaiter noter l'état d'avancement des plans d'actions sur les aires protégées et suggérer des moyens de renforcer leur mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif 11 et les autres objectifs connexes sur la base des recommandations élaborées par le Secrétaire exécutif qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/11/26.

13.5. Diversité biologique agricole

166. Dans la décision X/34, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction de la coopération entre le Secrétaire exécutif et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), y compris sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et a demandé l'élaboration d'une deuxième phase de leur plan de travail conjoint en accordant une attention particulière aux mises aux point nécessaires en raison des objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et en tenant compte d'autres questions précisées au paragraphe 5 de cette décision.

167. L'Organe subsidiaire a examiné cette question à sa seizième réunion en se fondant sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/16 et formulé la recommandation XVI/15 (UNEP/CBD/COP/11/3.

168. Au paragraphe 20 de la décision X/34, la Conférence des Parties a invité la FAO, en consultation avec le Secrétaire exécutif et les partenaires concernés, y compris les communautés autochtones et locales, à faire des études additionnelles sur l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes agricoles, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, afin d'étayer davantage les orientations de politique générale aux Parties pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

169. On trouvera un rapport sur ces travaux et d'autres sur la collaboration dans le domaine de la diversité biologique agricole dans le document UNEP/CBD/COP/11/17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner un rapport d'activité établi par le Secrétaire exécutif et la FAO sur ces questions (UNEP/CBD/COP/11/17).

13.6. Utilisation durable de la diversité biologique

170. Dans la décision X/32, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la viande de brousse, des options d'autres sources d'alimentation et de revenu à petite échelle dans les pays tropicaux et subtropicaux et de produire une version révisée des recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse. Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif de rassembler des informations sur les moyens d'accroître l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau du paysage. Le Secrétaire exécutif a été prié de faire rapport sur ces deux points à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

171. A la suite d'une réunion conjointe du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune menacées d'extinction (CITES), qui a eu lieu du 7 au 11 juin 2011 à Nairobi, le Secrétaire exécutif a élaboré une note sur des options d'autres sources d'alimentation et de revenu à petite échelle dans les pays tropicaux et subtropicaux ainsi qu'une version révisée des recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse (UNEP/CBD/COP/11/12).

172. En se fondant sur les contributions des organisations compétentes et des conclusions du symposium international sur les approches d'aménagement durable à l'échelle de l'écosystème et du

paysage qui a eu lieu en mars 2011 à Burgos, en Espagne, le Secrétaire exécutif a élaboré une note sur les moyens d'améliorer l'utilisation durable de la diversité biologique à l'échelle du paysage (UNEP/CBD/SBSTTA/15/13).

173. L'Organe subsidiaire a examiné ces documents à sa quinzième réunion et adopté la recommandation XV/6 (UNEP/CBD/COP/11/2).

174. L'Organe subsidiaire a également demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport sur la question de la viande de brousse lors des débats de la onzième réunion de la Conférence des Parties sur l'article 8 j) concernant la nouvelle composante proposée relative à l'article 10 et plus particulièrement son alinéa c), afin que cette question soit prise en considération dans le plan d'action indicatif élaboré par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

175. L'Organe subsidiaire a demandé en outre au Secrétaire exécutif d'étudier les possibilités de développement d'un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune et de la flore sauvages en vue d'accroître la coopération et la coordination pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

176. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a élaboré une note (UNEP/CBD/COP/11/30) qui tient compte de l'intérêt exprimé en faveur d'un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune et la flore sauvages par les organisations compétentes.

177. Au titre de ce point, la Conférence des Parties devrait :

a) Examiner la recommandation XV/6 de l'Organe subsidiaire qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/2 ;

b) Se pencher sur les possibilités de développement d'un partenariat de collaboration sur la gestion de la faune et de la flore sauvages en s'appuyant sur une note élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/29).

13.7 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

178. Dans la décision X/17, la Conférence des Parties a adopté la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2010-2020 et invité les Parties et les autres gouvernements à élaborer ou actualiser s'il y a lieu des objectifs nationaux et régionaux et à les intégrer selon qu'il convient dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et aligner la mise en œuvre plus poussée de la Stratégie sur les efforts prodigués au niveau national et/ou régional pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

179. Dans la même décision, la Conférence des Parties a notamment :

a) Demandé que soient formulés les justificatifs techniques, les étapes et les indicateurs de la Stratégie actualisée et ce, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

b) Demandé l'élaboration, d'ici à 2012, d'une version en ligne de la 'boîte à outils' de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans toutes les langues officielles des Nations Unies ; et

c) Demandé que soient organisés des ateliers régionaux de renforcement des capacités et de formation sur la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national, infrarégional et régional.

180. En application de cette décision, le Secrétaire exécutif a, entre autres :

a) Convoqué la quatrième réunion du groupe de liaison de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;

b) Développé, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, les justificatifs techniques, les étapes et les indicateurs de la Stratégie actualisée ;

c) Fait développer par Botanic Gardens Conservation International en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes une version en ligne de la 'boîte à outils' destinée à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie.

181. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XVI/10 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques jointe en annexes au rapport de sa seizième réunion (UNEP/CBD/COP/11/3).

13.8 Biocarburants et diversité biologique

182. Aux paragraphes 11 à 14 de la décision X/37, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques les rapports suivants : i) des informations sur les outils à usage volontaire, y compris sur les normes et les méthodologies disponibles pour évaluer les effets directs et indirects, et les conséquences de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique tout au long de leur cycle de vie en comparaison avec celui d'autres types de carburants et les conséquences sur la biodiversité qui pourraient affecter les conditions socioéconomiques connexes ; ii) une compilation des informations sur les lacunes dans les normes disponibles ; et iii) les contributions et l'assistance apportée aux travaux en cours des organisations et processus partenaires concernés

183. L'Organe subsidiaire a examiné cette question à sa seizième réunion en se fondant sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/14 et a formulé la recommandation XVI/13 (UNEP/CBD/COP/11/3).

184. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XVI/13 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3).

13.9 Espèces exotiques envahissantes

185. Dans sa décision X/38 A, la Conférence des Parties a établi un groupe spécial d'experts techniques, chargé de proposer des moyens, y compris notamment des informations scientifiques et techniques, des avis et orientations, d'élaboration possible de normes, par les organes internationaux appropriés, qui pourront être utilisées pour prévenir les impacts et minimiser les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Dans la décision X/38 B, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à poursuivre formellement l'examen des questions liées aux espèces exotiques envahissantes par le truchement de leurs délégations nationales auprès des organisations pertinentes notées dans la décision IX/4 A, afin de remédier aux lacunes et incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes.

186. Conformément à la décision X/38 A, le Secrétaire exécutif a convoqué un groupe spécial d'experts techniques à Genève, en Suisse, du 16 au 18 février 2011, recueilli des informations sur les mesures prises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pour remédier aux lacunes et aux incohérences du cadre réglementaire international et rendu compte de ces informations à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

187. En s'appuyant sur une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/15/6), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné à sa quinzième réunion des propositions sur les moyens de combler les lacunes dans les normes internationales concernant les espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, et a adopté la recommandation XV/4(UNEP/CBD/COP/11/2). Cette recommandation aborde aussi d'autres lacunes et incohérences dans le cadre réglementaire international et mentionne des travaux futurs pour réaliser l'objectif 9 d'Aichi. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XV/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3), ainsi que le rapport d'activité fourni par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/28).

13.10 Initiative taxonomique mondiale

188. Au paragraphe 16 de la décision X/39, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, les correspondants nationaux de l'Initiative et les institutions, organismes et organisations compétents, une stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux échelons mondial et régional, tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a également été prié d'élaborer, à l'usage des Parties, un format normalisé pour l'évaluation des besoins en matière de taxonomie et des capacités.

189. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le projet de stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale présenté par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/15/5) et a formulé la recommandation XV/3 (UNEP/CBD/COP/11/2). L'Organe subsidiaire a recommandé que le projet de stratégie soit révisé et a décidé de l'examiner de nouveau à sa prochaine réunion.

190. Une version révisée du projet de stratégie a été élaborée en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, compte tenu des contributions supplémentaires des Parties et des organisations. L'Organe subsidiaire a achevé la mise au point du projet de stratégie dans sa recommandation XVI/11 (UNEP/CBD/COP/11/3).

191. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de décision figurant dans le document UNEP/CBD/COP/11/21/Add.2 qui comprend :

a) La recommandation XV/3 de l'Organe subsidiaire ;

b) L'annexe de la recommandation XVI/11 de l'Organe subsidiaire.

13.11 Mesures d'incitation

192. Au paragraphe 15 de la décision X/44 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives internationales concernées à faire rapport au Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'exécution des travaux mentionnés dans cette décision relatifs au retrait ou à l'atténuation des incitations à effets pervers et la promotion des mesures d'incitation *positives*, et à l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Au paragraphe 16 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de résumer et analyser les informations communiquées et de préparer un rapport d'activité aux fins d'examen lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

193. En application de cette décision, le Secrétaire exécutif a distribué une notification invitant les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives internationales concernées à communiquer des informations sur les activités énumérées dans la décision X/44. En se fondant sur les informations fournies, le Secrétaire exécutif a réalisé une analyse qui a été présentée à l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/16/15). Ayant examiné cette note et les conclusions en résultant, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation XVI/14, qui est reproduite dans la compilation des projets de décision dont est saisie la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2).

194. La Conférence des Parties sera également saisie d'une note du Secrétaire exécutif contenant une analyse actualisée de toutes les informations reçues (UNEP/CBD/COP/11/34). Une synthèse de ces informations sera diffusée dans un document d'information.

195. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner le rapport d'activité actualisé et la recommandation XVI/14 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3) ainsi que la décision correspondante dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2).

POINT 14. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

14.1. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention

196. La Conférence des Parties sera saisie du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/9) pour examen. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et à aborder les informations qu'il contient lors de son examen du point 14.2 sur le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2013-2014.

14.2. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2013-2014

197. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à adopter le budget-programme de l'exercice biennal 2013-2014 pour les coûts administratifs de base de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des réunions des autres organes subsidiaires et du Secrétariat, sur la base d'une proposition de budget élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/10).

198. Conformément à la demande faite au paragraphe 24 de la décision X/45, la proposition contient trois options pour le budget-programme de base fondées sur les scénarios suivants :

a) Une évaluation du taux de croissance nécessaire pour le budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY) ;

b) Une augmentation nominale du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) de 7,5% par rapport au niveau de 2011-2012 ;

c) Le maintien nominal du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de celui de 2011-2012 ;

199. Comme d'habitude, le niveau des contributions au budget des différentes Parties, annexé au document, est fondé sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la répartition des dépenses ajusté pour la Convention sur la diversité biologique. La note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des éléments du programme et les ressources requises (UNEP/CBD/COP/11/10/Add.1) fournit de plus amples informations sur les activités et le besoin en ressources pour le programme et les éléments du programme. Les tableaux précisant l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention, les états financiers de 2010 et l'échelle des contributions pour l'exercice biennal 2011-2012 seront diffusés dans un document d'information.

200. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques stipule que les coûts des services du Secrétariat pour le Protocole seront payés par les Parties à celui-ci, si ces coûts sont distincts. Il est donc nécessaire d'identifier les coûts du Secrétariat qui s'appliquent au Protocole et les coûts qui sont communs à la Convention et au Protocole. Comme la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole précédera immédiatement la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, cette dernière sera informée du budget adopté pour les coûts distincts du Protocole pour le prochain exercice biennal.

201. Vu que le Protocole de Nagoya ne sera pas en vigueur au moment de la onzième réunion de la Conférence des Parties, les coûts des mécanismes intérimaires continueront à être pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique (BY) conformément au paragraphe 21 de la décision X/1.

202. Il est suggéré que, conformément à l'usage établi, un groupe de contact sur le budget soit constitué pour établir un budget qui sera présenté à la plénière pour adoption. Le groupe de contact sur le budget sera invité à présenter ses conclusions à la plénière au milieu de la réunion.

POINT 15. QUESTIONS FINALES

15.1. Date et lieu de la douzième réunion de la Conférence des Parties

203. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties doit fixer la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

204. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de modifier l'article 4 de son règlement intérieur de manière à ce que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans.

205. L'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties.

206. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera appelée à prendre une décision concernant la date et le lieu de sa douzième réunion

15.2. Autres questions

207. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner d'autres questions diverses soulevées et acceptées aux fins de discussion conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

15.3 Adoption du rapport

208. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa onzième réunion sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur et des rapports des deux groupes de travail. Elle pourrait souhaiter annexer à son rapport les conclusions du débat de haut niveau de la réunion et d'autres manifestations organisées en même temps que sa réunion. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du président et avec l'assistance du Secrétariat.

15.4 Clôture de la réunion

209. La onzième réunion de la Conférence des Parties devrait être close le vendredi 19 octobre 2012 vers 18 heures.

Annexe I

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LAONZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Cote du document	*Titre du document*
UNEP/CBD/COP/11/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/11/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2	Projets de décision de la onzième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/11/2	Rapport de la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/11/3	Rapport de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/11/4	Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/11/5	Rapport de la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/COP/11/6	Rapport de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/COP/11/7	Rapport de la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/COP/11/8	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/11/9	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention
UNEP/CBD/COP/11/10	Budget proposé pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2013-2014
UNEP/CBD/COP/11/10/Add.1	Budget proposé pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2013-2014 : activités et ressources requises pour le programme et les éléments du programme
UNEP/CBD/COP/11/11	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Nagoya

Cote du document	*Titre du document*
UNEP/CBD/COP/11/12	Examen des progrès de la mise en œuvre, notamment la création d'objectifs nationaux et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/13	Examen des progrès réalisés dans la fourniture d'un appui aux Parties en matière de renforcement des capacités dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi
UNEP/CBD/COP/11/13/Add.1	Rapport d'activité sur le transfert et la coopération technologiques (articles 16 à 19)
UNEP/CBD/COP/11/13/Add.2	Rapport d'activité sur le mécanisme de centre d'échange
UNEP/CBD/COP/11/14	Examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs
UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1	Cadre de communication
UNEP/CBD/COP/11/14/Add.2	Principaux messages du groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique
UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3	Rapport de synthèse basé sur les communications et informations reçues en application du paragraphe 8 c) de la décision X/3
UNEP/CBD/COP/11/15	Evaluation des besoins pour la période de la sixième reconstitution du FEM, cadre quadriennal et examen de l'efficacité du mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/11/16	Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et évaluation des résultats de l'Année internationale de la biodiversité
UNEP/CBD/COP/11/17	Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales
UNEP/CBD/COP/11/18	Mobilisation des parties prenantes, des grands groupes et des autorités infranationales
UNEP/CBD/COP/11/18/Add.1	Mobilisation des entreprises
UNEP/CBD/COP/11/19	Examen de la nécessité de renforcer les mécanismes existants de la Convention et du développement éventuel de mécanismes supplémentaires
UNEP/CBD/COP/11/19/Add.1	Moyens de collaboration possibles avec la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Cote du document	*Titre du document*
UNEP/CBD/COP/11/20	Retrait des décisions
UNEP/CBD/COP/11/21	Restauration des écosystèmes
UNEP/CBD/COP/11/22	Diversité biologique marine et côtière : rapport sur l'état d'avancement de la description des zones qui répondent aux critères de désignation des AIEB
UNEP/CBD/COP/11/23	Diversité biologique marine et côtière : évaluations environnementales
UNEP/CBD/COP/11/24	Avis sur la REDD+
UNEP/CBD/COP/11/25	Rapport d'activité sur la diversité biologique et les changements climatiques, et le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides
UNEP/CBD/COP/11/26	Aires protégées : progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail et la réalisation de l'objectif d'Aichi 11
UNEP/CBD/COP/11/27	Suivi de la mise en œuvre, y compris l'emploi d'indicateurs, la remise de rapports et la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/28	Espèces exotiques envahissantes : Rapport d'activité sur le programme de travail
UNEP/CBD/COP/11/29	Possibilités de développement d'un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune et de la flore sauvages
UNEP/CBD/COP/11/30	Rapport de synthèse sur les travaux du groupe d'experts sur le maintien de la capacité qu'a la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau
UNEP/CBD/COP/11/31	Proposition de programme de travail pour le mécanisme d'échange à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2012
UNEP/CBD/COP/11/32	Rapport d'activité sur l'intégration des questions de parité des sexes
UNEP/CBD/COP/11/33	La biodiversité pour le développement
UNEP/CBD/COP/11/34	Mesures d'incitation : rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives concernées et le Secrétaire exécutif

AUTRES DOCUMENTS

Cote du document	*Titre du document*
UNEP/CBD/WG8J/7/INF/5/Rev.1	Compilation révisée des points de vue sur l'article 10, en particulier l'alinéa c)
UNEP/CBD/WG8J/7//5/Add.1	Rapport de la réunion sur l'article 10, en particulier l'alinéa c) en tant que composante importante du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention
UNEP/CBD/WG8J/7/7/Rev.1	Recommandations révisées émanant des neuvième et dixième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones destinées à la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/WG-RI/4/3/Add.2	Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique
UNEP/CBD/WG-RI/4/6/ Add.1	Examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation de ressources (Additif)
UNEP/CBD/WG-RI/4/10	Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement
UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/14	Rapport de l'Atelier national sur les expériences des pays dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/10/10	Programme de travail pluriannuel et périodicité des réunions de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/10/10/Add.1	Périodicité des réunions et organisation des travaux de la Conférence des Parties

DOCUMENTS D'INFORMATION

UNEP/CBD/COP/11/INF/1	Propositions concernant le retrait des décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième réunion (projet)
UNEP/CBD/COP/11/INF/2	Rapport sur les travaux du groupe d'experts sur le maintien de la capacité de la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau
UNEP/CBD/COP/11/INF/3	Compilation des points de vue sur le bien-fondé et l'élaboration possible de mécanismes supplémentaires pour permettre aux Parties de respecter leurs engagements aux termes de la Convention et mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/INF/4	Rapport sur les communications écrites sur les « recommandations de Dehradun » révisées reçues des Parties pendant et après la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention

Cote du document	*Titre du document*
UNEP/CBD/COP/11/INF/5	Transfert de technologie et coopération : Compilation des activités et analyse des lacunes
UNEP/CBD/COP/11/INF/6	Mobilisation des ressources : Compilation et consolidation des données communiquées par les Parties par le biais du cadre de communication préliminaire
UNEP/CBD/COP/11/INF/7	« Background note : Safeguards for scaling up biodiversity finance : potential guiding principles » (Garanties pour l'augmentation du financement de la biodiversité : principes directeurs éventuels) élaboré par le Resilience and Development Programme (SwedBio) de l'Université de Stockholm
UNEP/CBD/COP/11/INF/8	Examen des obstacles au partage des données et des informations relatives à la diversité biologique et recommandations pour les éliminer.
UNEP/CBD/COP/11/INF/9	Activités en appui au transfert de technologie et à la coopération scientifique et technique d'intérêt pour la Convention
UNEP/CBD/COP/11/INF/10	Synthèse actualisée de l'information sur les progrès dans l'application de la décision X/44 – Mesures d'incitation
UNEP/CBD/COP/11/INF/11	Rapport de la première réunion du Groupe de liaison informel sur la diversité
UNEP/CBD/COP/11/INF/12	Examen des progrès dans l'établissement d'objectifs nationaux et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/INF/13	Examen des progrès dans le soutien offert aux Parties dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : Contribution du Fonds japonais pour la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/INF/14	Relation de travail enter la Convention-cadre des nations Unies sur les changements climatiques et le l'évolution du climat changements climatiques
UNEP/CBD/COP/11/INF/15	Partenariat relatif aux indicateurs de la diversité biologique et Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique : Contribution du partenariat à l'application des recommandations de la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en ce qui a trait au développement et à l'emploi d'indicateurs mondiaux, régionaux et nationaux

Cote du document	*Titre du document*
UNEP/CBD/COP/11/INF/16	Compilation des propositions reçues en réponse à la décision X/3, paragraphe 8 c)
UNEP/CBD/COP/11/INF/17	Orientations/lignes directrices existantes en matière de restauration des écosystèmes
UNEP/CBD/COP/11/INF/18	Outils et technologie existants en matière de restauration des écosystèmes
UNEP/CBD/COP/11/INF/19	Définitions/descriptions les plus courantes des termes utilisés dans le contexte de la restauration des écosystèmes
UNEP/CBD/COP/11/INF /20	Rapport de la réunion de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/INF /21	Sommaire du petit livre des finances de la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/INF /22	L'économie des écosystèmes et de la biodiversité des eaux et marécages
UNEP/CBD/COP/11/INF /23	Protocole de Nagoya : Mesures prises en vue de la ratification et de l'application
UNEP/CBD/COP/11/INF /24	État des questions à l'étude par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/COP/11/INF /25	Stocks de carbone biologique, et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/11/INF /26	Renseignements supplémentaires sur les choix de définitions fournis par la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques par les auteurs du rapport sur les conséquences de la géo-ingénierie relative au climat sur la diversité biologique

Annexe II

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA ONZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
Lundi 8 octobre 10 h à 13 h	1.1 Ouverture de la réunion 1.2 Election du Bureau 1.3 Adoption de l'ordre du jour 1.4 Organisation des travaux 1.5 Vérification des pouvoirs des représentants à la réunion 1.6 Questions en suspens 1.7 Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires 14.1. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention		
15 h à 18 h		8. Examen du programme de travail sur la diversité biologique insulaire 9. Restauration des écosystèmes	3. Mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et progrès accomplis vers la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : 3.1. Progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020, notamment la création d'objectifs nationaux et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique‡‡ 3.2 Progrès réalisés dans la fourniture d'un appui aux Parties en matière de renforcement des capacités, dans

‡‡ Déclaration d'ouverture unique pour les points 3.1, 3.2 et 3.3

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
			l'avancement de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, la consolidation du mécanisme d'échange, le transfert de technologie et la coopération ++ 3.3 Elaboration d'outils et de directives pour le suivi de la mise en œuvre, y compris l'emploi d'indicateurs++
Mardi 9 octobre 10 h à 13 h		10. Diversité biologique marine et côtière 10.1 Zones marines d'importance écologique et biologique++ 10.2 Autres questions relatives à la diversité biologique marine et côtière++	4. Ressources financières et mécanisme de financement : 4.1. Stratégie de mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs 4.2 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial++ 4.3. Orientations au mécanisme de financement : cadre quadriennal pour les priorités de programme et examen de l'efficacité du mécanisme de financement.++ 4.4 Evaluation des besoins pour la sixième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial++

** Déclaration d'ouverture unique pour les points 4.2, 4.3 et 4.4, ainsi que pour les points 10.1 et 10.2

15 h à 18 h		11. Diversité biologique et changements climatiques 11.1 Conseils sur l'application des garanties pertinentes pour la diversité biologique en ce qui concerne la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement; 11.2 Etudes sur la géo-ingénierie; 11.3 Autres questions liées à la diversité biologique et aux changements climatiques	2. Etat d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
Mercredi 10 octobre 10 h à 13 h		7. Article 8j) et dispositions connexes	5. Coopération, communication et Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique : 5.1 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 5.2 Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales 13.5 Diversité biologique agricole 13.2 Diversité biologique des forets
15 h à 18 h		13. Autres questions de fond découlant des décisions de la dixième réunion de la Conférence des Parties 13.1 Diversité biologique des terres arides et subhumides 13.3. Diversité biologique des eaux intérieures 13.4 Aires protégées	5.3 Les entreprises et la diversité biologique 5.4 Mobilisation des autres parties prenantes, des grands groupes et des autorités infranationales

Jeudi 11 octobre 10 h à 13 h		13.6. Utilisation durable de la diversité biologique 13.7 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 13.8 Biocarburants et diversité biologique	6. Fonctionnement de la Convention : 6.1 Périodicité des réunions ** 6.2 Examen de la nécessité de renforcer les mécanismes existants de la Convention et du développement éventuel de mécanismes supplémentaires 6.3 Retrait des décisions
15 h à 18 h		13.9 Espèces exotiques envahissantes 13.10 Initiative taxonomique mondiale 13.11 Mesures d'incitation	12. La diversité biologique et le développement
Vendredi 12 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h	Examen de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget, suivi de réunions des groupes de travail	*Séance plénière suivante :* (Questions en cours)	*Séance plénière suivante :* (Questions en cours)
Lundi 15 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
Mardi 16 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)

** Déclaration d'ouverture unique pour les points 6.1 et 6.2

Mercredi 17 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
Jeudi 18 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
Vendredi 19 octobre 10 h à 13 h	*(aucune réunion prévue)*	*(aucune réunion prévue)*	*(aucune réunion prévue)*
	PLÉNIÈRE	**GROUPE DE TRAVAIL I**	**GROUPE DE TRAVAIL II**
15 h à 18 h	14.2. Administration de la Convention et budget du programme de travail de la Convention pour l'exercice biennal 2013-2014 Examen des projets de décision 15. Questions finales : 15.1. Date et lieu de la douzième réunion de la Conférence des Parties 15.2. Autres questions 15.3. Adoption du rapport 15.4. Clôture de la réunion		